



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2014

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date de publication : 3 Juillet 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mardi 1^{er} Juillet**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Manaïg BERGOT, Hervé HELIES, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Hélène CORRE, Damien GOGUER, Marie-Françoise GOFF, Jacqueline JACOPIN, Emmanuel KERMARREC, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC

Absents avec procuration : Katy L'HOSTIS, Christian LE BRIS, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT

Secrétaire de séance : Hélène CORRE

Délibération n°
01/07/2014 - 01

Activités Jeunesse
Tarifications 2014/2015

Depuis plusieurs années, existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles avec application d'un quotient familial (QF). Les modalités actuelles d'application en sont les suivantes :

Activités concernées :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Pass'age (10/14 ans)
- Restauration dans les 2 écoles
- Garderie périscolaire des 2 écoles

Activité non concernée par des tarifs différenciés :

- Matins du sport
- actions Jeunesse

Période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 :

- Les QF étaient les suivants : 561 € et 701 €.

Revalorisation :

Une revalorisation annuelle est appliquée selon une décision du Conseil Municipal du 28 juin 2006 : « *Revalorisation des quotients familiaux chaque année, à compter du 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur* ».

Application pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :

Les tarifs sont réduits de **50 %** pour les **QF < 565 €** et de **25 %** pour les **QF compris entre 565 € et 706 €**, soit + 0,60 %, selon calcul cité ci-dessus).

Les propositions pour cette période, après avis favorable de la Commission Finances du 23 juin, sont les suivantes :

- Confirmation de l'application des tarifs réduits uniquement pour les foyers domiciliés sur la Commune au moment de chaque prise de commande ou d'inscription;
- Maintien des tarifs, sauf ceux de l'ALSH, en liaison avec la mise en place des rythmes scolaires, qui n'ont pas augmenté depuis 10 ans, avec application des anciens QF revalorisés selon le calcul évoqué plus haut.

Ces tarifs seraient les suivants:

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Taux plein

Demi-journée sans repas :	9,50 €
Demi-journée avec repas :	12,50 €
Journée complète :	16,00 €

- QF compris entre 565 € et 706 €

Demi-journée sans repas :	7,12 €
Demi-journée avec repas :	9,37 €
Journée complète :	12,00 €

- QF < 565 € :

Demi-journée sans repas :	4,75 €
Demi-journée avec repas :	6,25 €
Journée complète :	8,00 €

Pass'age

- Taux plein :

Mini-camps (y compris repas) :	25,00 €
Activités nautiques :	15,00 €
Activités d'un prix de revient supérieur ou égal à 12 € :	10,00 €
Activités d'un prix de revient inférieur à 12 € (y compris transport) :	5,00 €

- QF compris entre 565 € et 706 € :

Mini-camps (y compris repas) :	18,75 €
Activités nautiques :	11,25 €
Activités d'un prix de revient supérieur ou égal à 12 € :	7,50 €
Activités d'un prix de revient inférieur à 12 € (y compris transport) :	3,75 €

- QF < 565 €

Mini-camps (y compris repas) :	12,50 €
Activités nautiques : 7,50 €	
Activités d'un prix de revient supérieur ou égal à 12 € :	5,00 €
Activités d'un prix de revient inférieur à 12 € (y compris transport) :	2,50 €

Matins du sport

Demi- journée :	1,50 €
-----------------	--------

Actions Jeunesse

Activités ordinaires	1,50 €
Repas :	3,00 €

Restauration scolaire

- L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.

- La Caisse des Ecoles fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

Garderies périscolaires

Ecole des Moulins

- Taux plein :

Le quart d'heure :	0,60 €
Le goûter :	0,53 €
A partir du 3 ^{ème} enfant :	Gratuit

- QF compris entre 565 € et 706 € :

Le quart d'heure :	0,45 €
Le goûter :	0,40 €
A partir du 3 ^{ème} enfant :	Gratuit

- QF < 565 €:

Le quart d'heure :	0,30 €
Le goûter :	0,26 €
A partir du 3 ^{ème} enfant :	Gratuit

Ecole Saint-Jaoua

Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les factures réduites émises, sur présentation d'états nominatifs.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven,

A l'unanimité,

Délibère favorablement sur ces propositions de tarifs et les modalités de leur application.

Délibération n°
01/07/14 - 02

Amortissements
Mise à jour des durées

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement des biens remonte au 14 janvier 1997. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Fixe les durées d'amortissement suivantes, qui s'appliquent aux investissements réalisés à compter de l'exercice 2014 :**

Catégories de biens amortissables	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais de recherche et d'élaboration de devis (non suivies de travaux)	5 ans
Réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique divers	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Equipement de cuisine	15 ans
Vélos électriques	4 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Equipement et outillage d'atelier	15 ans
Matériel d'équipement sportif	12 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Subventions versées pour biens mobiliers et matériels en faveur de personnes privées	5 ans
Subventions versées pour biens mobiliers et matériels en faveur de personnes publiques	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et de téléphonie	15 ans
Biens de valeur inférieure à 3 000 €	1 an

Délibération n°
01/07/14 - 03

Spectacles du QUARTZ

- Accessibilité tarifaire pour les plouviennois
- Création d'une régie de recettes

Il est proposé au Conseil de passer convention avec le Quartz de Brest afin de faire bénéficier à des habitants domiciliés à Plouvien, à des tarifs réduits (selon des critères sociaux et financiers) et normaux pour l'accès à la programmation des spectacles, au nombre de 5.

Ceux-ci seraient vendus à prix coûtant à la commune.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René Monfort,
- Accepte le principe de ces achats,
- Crée une régie de recettes afin d'encaisser le produit de la vente des tickets,
- Est informé que le dossier reviendra devant le conseil pour la fixation des tarifs.**

Délibération n°
01/07/14 - 04

Monuments aux Morts Restauration

Érigé il y a près d'un siècle à la mémoire des Plouviennois morts pour la France durant la première guerre mondiale, le Monument aux Morts s'est progressivement dégradé et est aujourd'hui en très mauvais état. A juste titre, l'association U.N.C. des Anciens Combattants de la commune demande sa restauration car il est à la fois un lieu de mémoire pour les victimes des différents conflits (1^{ère} et 2^{ème} Guerres Mondiales, Indochine, Afrique du Nord) et le monument autour duquel se regroupent les participants aux cérémonies commémoratives.

L'idée de son déplacement a été abandonnée : la pierre de Kersanton dans laquelle il est constitué est en effet friable et aucune entreprise n'a accepté de prendre les risques que constituerait son déplacement, même de quelques mètres.

En revanche sa rénovation, consistant notamment à redorer toutes les lettres, à reprendre les joints, à restaurer la croix, à reprendre les manilles et les chaînes a fait l'objet d'un devis évaluant le coût de la totalité des travaux à 7 751 € HT.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé et René Monfort,

- **donner son accord au principe de la restauration du monument aux morts ;**
- **accepte le devis proposé (une seule des entreprises contactées a répondu à notre demande) ;**
- **décide le lancement des travaux, dont une partie du financement avait été inscrite au budget 2014 et dont le solde sera proposé en décision modificative au présent conseil.**

Délibération n°
01/07/14 - 05

Station d'épuration

- Prestation de service pour le suivi du fonctionnement
- Information sur le choix de l'attributaire

La gestion quotidienne de la station d'épuration de Croas-Mesduan devenant techniquement complexe pour le personnel municipal et représentant une charge financière difficile à budgétiser, la municipalité a décidé, sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études DCI Environnement, de lancer une consultation pour trouver un prestataire apte à en assurer l'exploitation.

Par délégation du Conseil, après consultation règlementaire, par MAPA, après avis de la Commission d'appel d'offres, sur proposition de Pierre Jollé, le Maire a choisi la société VEOLIA pour assurer pendant 3 ans à compter du 15 juin 2014 une prestation de service. Le contrat a été signé le 10 juin et notifié le 16 juin.

2 autres sociétés étaient candidates à cette prestation : la Lyonnaise des Eaux et la SAUR.

Le montant de la prestation est de 32 632,60 € par an pour les 3 années à venir.

La société VEOLIA prend à sa charge la gestion quotidienne de la STEP, administrativement, techniquement.

Sont comprises dans cette prise en charge la gestion des alarmes, des astreintes, la fourniture des produits de traitement, les analyses, les télécommunications, la consommation d'eau, l'énergie restant à la charge de la régie de l'assainissement. A noter que le renouvellement des pièces d'usure est également assumé par le prestataire.

Cette prise en charge globale simplifiera l'évaluation du coût budgétaire de fonctionnement de la STEP et permettra, le cas échéant, de réduire ce coût, le prestataire ayant tout intérêt à rechercher des économies de gestion.

Délibération n°
01/07/14 - 06

Achat d'énergie

Adhésion au groupement de commande SDEF

L'ouverture des marchés de l'énergie a pour conséquences la disparition programmée de certains tarifs règlementés de vente et de fourniture de gaz et d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016 selon les quantités consommées.

Au 1^{er} janvier 2016 ne resteront que les particuliers et les petits professionnels à pouvoir encore bénéficier de tarifs régulés.

Cette disparition programmée des tarifs règlementés impose donc aux personnes publiques (Etat, collectivités,...) ainsi qu'aux consommateurs professionnels de s'organiser pour choisir un fournisseur d'énergie.

Pour y parvenir de manière efficace, il sera nécessaire de bien connaître le monde de l'énergie et pour les collectivités de maîtriser parfaitement les règles de la commande publique.

Le SDEF est un acteur important du secteur de l'énergie dans le Finistère, neutre et indépendant, et disposant de l'expertise juridique, technique et financière indispensable pour mener à bien cette mission rendue nécessaire par le code de l'énergie de choisir le meilleur fournisseur pour notre territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Plouvien adhère à un groupement de commande d'énergie dans lequel le SDEF agira comme coordonnateur.

En adhérant à ce groupement de commande, la commune aura la garantie de pouvoir bénéficier d'une mise en concurrence efficace et par conséquent de prix très compétitifs. La mission du SDEF sera gratuite.

La première action du groupement de commande sera dédiée à la mise en place d'un marché d'achat de gaz naturel pour 2014.

La délibération suivante,

Dont les termes sont proposés par le SDEF,

Sur proposition de Pierre Jollé,

Est acceptée par le Conseil:

Vu les directives européennes 2009/73/CE et 2009/73/CE du Parlement Européen concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de PLOUVIEN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé ;**

Article 1^{er} :

Autorise l'adhésion de PLOUVIEN au groupement de commandes électricité et gaz naturel;

Article 2 :

Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier ;

Article 3 :

Autorise le Maire à signer la convention de groupement ;

Article 4 :

Autorise le Maire prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°
01/07/14 - 07

Commission Communale des Impôts Directs
Composition

A chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de reconstituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par la Direction Générale des Impôts, tous assujettis aux rôles d'impôts communaux. Les membres de cette commission sont amenés, avec le concours d'agents du Centre des impôts Fonciers de BREST, une fois par an, à recenser et à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des taxes principales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties) et déterminante pour la fixation des impôts locaux payés par les contribuables et pour les recettes fiscales perçues par les collectivités locales.

A cette fin, le Conseil Municipal doit proposer à l'administration fiscale un nombre de candidats double de membres à désigner, soit 32 personnes.

Selon le Code Général des Impôts, ces personnes doivent :

- être de nationalité française,
- être âgées de 25 ans au moins,
- être inscrites aux rôles des impôts directs locaux,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

4 redevables de la Commune domiciliés à l'extérieur de la commune doivent être proposés dans cette liste.

La liste des personnes préalablement consultées par courrier et ayant donné un avis favorable à leur nomination éventuelle est proposée à l'aval du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

Considérant les accords obtenus,

Propose les 32 personnes suivantes comme candidates à la CCID:

Résidents extérieurs

1	BRETON	Jean-Yves	Kéruzaouen	29860	PLABENNEC
2	LE GALL	Pierre	24, rue du Four	29260	LESNEVEN
3	ROMEUR	Gisèle	240, Ar Gebog	29870	LANDEDA
4	SALIOU	Jean-Pol	Le Zorn	29880	PLOUGUERNEAU

Résidents plouviennois

5	ABILY	Denis	398, rue des Moulins	29860	PLOUVIEN
6	BARATON	Edith	Croas-Eugan	29860	PLOUVIEN
7	BIHAN	Xavier	Kérilaouen	29860	PLOUVIEN
8	BODENES	Claude	Mespont	29860	PLOUVIEN
9	BRONSARD	Christian	364, rue de Kerglien	29860	PLOUVIEN
10	CADIOU	Yves	352, rue des Moulins	29860	PLOUVIEN
11	CALVEZ	François	Pors Ar Groas	29860	PLOUVIEN
12	CONGAR	Denise	Kermenguy	29860	PLOUVIEN
13	DA POIAN	Michèle	340, rue des Moulins	29860	PLOUVIEN
14	GALLIOU	Jean-Louis	Kérouné	29860	PLOUVIEN
15	LE HIR	Marie-Josée	5, rue de Cornouaille	29860	PLOUVIEN
16	LE ROUX	Hervé	Kérastréat	29860	PLOUVIEN
17	LE ROUX	Marie-Josée	Kerrohic	29860	PLOUVIEN
18	LION	Danièle	512, rue des Glénan	29860	PLOUVIEN

19	MERCEUR	Odile	Pradeugan	29860	PLOUVIEN
20	SIMON	Jean-Noël	Forestic Huella	29860	PLOUVIEN
21	UGUEN	Etienne	Le Créo	29860	PLOUVIEN
22	UGUEN	Bernard	Kernévez	29860	PLOUVIEN
23	GUIAVARC'H	Jean-Luc	131, rue des Vergers	29860	PLOUVIEN
24	BELLEC	Jean	147, rue de Coëtivy	29860	PLOUVIEN
25	BERGOT	Frédéric	Kérouzern	29860	PLOUVIEN
26	BERGOT	Yannick	795, rue de Coëtivy	29860	PLOUVIEN
27	KERGUILLEC	Christelle	115, rue Alain de Kergrist	29860	PLOUVIEN
28	LE GUILLOU	Joël	Rue des Moulins	29860	PLOUVIEN
29	SALÛN	Jean-Yves	Kéararèdeau	29860	PLOUVIEN
30	PHELEP	Béatrice	Kérinizan	29860	PLOUVIEN
31	LE COZ	Danièle	Rue de Coëtivy	29860	PLOUVIEN
32	CALVARIN	François	Rue du Roudous	29860	PLOUVIEN

Délibération n°
01/07/2014 - 08

Contrat d'association avec l'Ecole Saint-Jaoua
Mise en conformité du forfait versé

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959 dite **Loi Debré** et reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Elles concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'Etat, dont l'Ecole Saint-Jaoua, qui rémunère les enseignants de ces écoles privées. Selon la Loi citée, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public* ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

A Plouvien, ce montant a été revalorisé annuellement, selon l'inflation en général, comme suit:

2008: 520,00 € x 268 élèves = 139 360 €
2009: 533,00 € x 267 élèves = 142 311 €
2010: 563,00 € x 247 élèves = 139 061 €
2011: 578,50 € x 228 élèves = 131 898 €
2012: 590,00 € x 231 élèves = 136 290 €
2013: 597,00 € x 222 élèves = 132 534 €
2014: 602,00 € x 205 élèves = 123 410 € (Conseil du 21 février 2014)

A cette somme, il faut rajouter 15 € de coût de prestations des services techniques municipaux.

Par lettre du 13 mars 2014, Monsieur le Préfet du Finistère a attiré l'attention de la commune sur le fait que la commune nous ne démontrait pas, contrairement à la loi, que le montant du forfait versé est conforme au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique des Moulins.

Il est de fait qu'un écart existe, qu'en concertation avec les responsables de l'école Saint-Jaoua, la municipalité propose de combler en deux ans.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
A l'unanimité,**

- porte le montant du forfait par élève à 635 € + 15 € de prestations, soit 650 €, pour l'année scolaire 2014-2015. Cette proposition, pour 2014, portera le montant budgétaire global à verser de 123 410 € (602 € x 205 élèves) à 130 175 € (635 € x 205 élèves).

- Pour l'année scolaire prochaine, après vérification du coût d'un élève de l'Ecole Publique des Moulins, porte cette participation à une somme identique à ce coût.

Délibération n°
01/07/2014 - 9

Télétransmission des actes au contrôle de légalité
Avenant n° 1

Par convention en date du 20 avril 2011 passée avec l'Etat, la Commune a opté pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le dispositif utilisé était la plateforme FAST.

Lorsque le dispositif utilisé par la collectivité change, il y a lieu de passer un avenant à la convention initiale passée avec l'Etat.

C'est le cas en raison de l'utilisation de la plateforme « e-Megalix Bretagne ».

Le prestataire choisi pour la télétransmission est la société : SRCI de GALLARDON par le dispositif iXBus.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Etat et relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via la plateforme e-Megalix Bretagne.

Délibération n°
01/07/2014 - 10

Raid Jeunes des Abers
Information et tarif

Dans le cadre des actions à l'échelle du territoire, les Animations Jeunesse et la Coordination Intercommunale Enfance Jeunesse proposent le Raid Jeunes les 16/17 juillet en direction des 10/14 ans (60 maximum).

5 Espaces-Jeunes co-organisent le séjour : Plabennec, Plouguerneau, Lannilis, Plouvien et Bourg-Blanc/Coat-Méal.

Programme :

- Départ de Plabennec le mercredi à 9h30 ;
- Trajet empruntant la véloroute jusqu'à Lannilis ;
- Ateliers dans l'après-midi : tir à l'arc, cerf-volant à traction et sports collectifs ;
- Départ à vélo vers 17h, direction le camping de Penn-Enez à Landéda : barbecue et veillée.
- Le lendemain, prise en charge par le club nautique de Plouguerneau au port de l'Aber Wrac'h pour une traversée vers l'île vierge : 397 marches à monter et pique-nique ;
- Retour à la voile au club nautique ;
- Fin du périple vers 17h le jeudi.

Financement :

Le coût par jeune de cet événement est estimé à 71,50 € et le prix famille est fixé à 25 €.

L'ensemble des dépenses sera pris en charge par le budget alloué à la coordination. Les animateurs sont mis à disposition gratuitement. La participation des communes est également de 25 € par jeune inscrit.

Ce projet a été présenté au comité de pilotage de la Coordination Intercommunale Enfance Jeunesse le 17 juin.

Par délégation du Conseil, le Maire a signé la convention.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven,

Considérant la convention passée entre le Maire et la commune de Plabennec,

Fixe à 25 € le tarif à réclamer aux familles pour ces 2 jours d'activités.

Délibération n°
01/07/2014 - 11

Décisions modificatives budgétaires n°1

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Adopte les décisions modificatives budgétaires n° 1 suivantes :

BUDGET GENERAL

- En fonctionnement

La Trésorerie, constatant des écritures comptables erronées, en lien avec des projets de cessions de voirie par déclassement et des amortissements (+ 59 000 € sur ces derniers, avec régularisation rétroactive depuis de nombreuses années), demande des inscriptions de nouveaux crédits. D'autres dépenses nécessaires sont également apparues après l'adoption du BP;

L'équilibre est obtenu par une réduction du prélèvement, compensé en investissement par une recette en lien avec ces mêmes amortissements.

- En investissement

* Des décisions ont été prises après adoption du budget sans prévisions ou sans crédits suffisants ;

* A la demande de la Trésorerie, des modifications comptables sont proposées en raison de la prise en compte d'amortissements nouveaux et d'écritures d'ordre afin d'éliminer des dépenses passées au FCTVA ;

* Un emprunt de trésorerie contracté après le BP est à régulariser tant en recettes qu'en dépenses pour 100 000 €.

Fonctionnement

Dépenses

➤ 675	- Valeurs comptables des immobilisations cédées :	- 3 000 €
➤ 678	- Autres charges exceptionnelles :	+ 3 000 €
➤ 6558	- Contrat d'association :	+ 6 800 €
➤ 6226	- Honoraires :	+ 6 000 €
➤ 6811	- Amortissements :	+ 59 000 €
➤ 023	- Virement à la section d'investissement :	- 47 350 €

TOTAL : + 24 450 €

Recettes

➤ 7411	- Dotation de Solidarité Rurale :	+ 19 950 €
➤ 775	- Produits de cessions d'immobilisation :	- 2 000 €
➤ 777	- Quote-part des subventions d'investissement transférées :	-170 €
➤ 778	- Autres produits exceptionnels :	+ 2 170 €
➤ 7788	- Remboursements sinistres :	+ 4 500 €

TOTAL : + 24 450 €

Investissement
Dépenses

Opérations non affectées

- 16 - Remboursement d'emprunt : + 100 000 €

Opération 010 : Mairie-Poste

- 2051 - Concessions et droits similaires : + 700 €
➤ 2183 - Ordinateur mairie : + 1 100 €

Opération 007 : Travaux divers au bourg

- 2315 - Réel - Installations, matériel et outillage technique : - 10 740 €
➤ 2315 - Ordre - Installations, matériel et outillage technique : + 10 740 €
➤ 2315 - Travaux : + 6 300 €

Opération 018 : Centre Technique Municipal

- 21571 - Matériels roulants : + 3 200 €

Opération 023 : Chapelle Saint-Jaoua

- 2188 - Achat de mobilier: + 2 200 €

TOTAL : + 113 500 €

Recettes

Opérations non affectées

- 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 47 350 €
➤ 28... - Amortissements : + 59 000 €
➤ 16 - Emprunts : + 100 000 €

Opération 007 : Travaux divers au bourg

- 2031 - Réel - Frais d'études : - 10 740 €
➤ 2031 - Ordre - Frais d'études : + 10 740 €

Opération 023: Chapelle Saint-Jaoua

- 1328 - Fonds de concours: + 1 850 €

TOTAL : + 113 500 €

BUDGET EAU

- En fonctionnement

La Trésorerie, constatant des amortissements manquants (+ 32 240 € sur ces derniers, avec régularisation rétroactive depuis de nombreuses années), demande l'inscription de nouveaux crédits.

L'équilibre est obtenu par une réduction du prélèvement, compensé en investissement par une recette en lien avec ces mêmes amortissements et des recettes supplémentaire de consommation d'eau.

- En investissement

* A la demande de la Trésorerie, des modifications comptables sont proposées en raison de la prise en compte d'amortissements nouveaux;

* La décision a été prise par la municipalité de remplacer un réseau de distribution d'eau en amiante-ciment entre le réservoir et la station de Caëlen pour 35 870 €. Un transfert de crédit entre 2 opérations est nécessaire, des disponibilités budgétaires existantes.

Fonctionnement
Dépenses

- 6378 - Participation Bas-Léon : - 4 600 €
➤ 701249 - Redevance pollution domestique : - 2 060 €
➤ 023 - Virement à la section d'investissement : - 10 830 €
➤ 6811 - Amortissements : + 23 270 €

TOTAL : + 5 780 €

Recettes

- 70111 - Vente d'eau : + 5 330 €
➤ 701421 - Redevances pollution domestique : - 2 500 €
➤ 777 - Quote-part des subventions d'investissement: + 2 950 €

TOTAL : + 5 780 €

Investissement
Dépenses

Opérations non affectées

➤ 139... - Amortissements :	+ 2 952 €
<u>Opération 002: station de pompage</u>	
➤ 2313 - Travaux:	- 26 832 €
<u>Opération 004: extension de réseaux et gros travaux</u>	
➤ 2313 - Travaux:	+ 35 870 €

TOTAL : **12 442 €**

Recettes

Opérations non affectées

➤ 021 - Virement à la section d'investissement :	- 10 830 €
➤ 28... - Amortissements :	+ 23 270 €

TOTAL : **12 442 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

- En fonctionnement

La Trésorerie, constatant des écritures comptables erronées portant sur des amortissements (+ 13 800 € avec régularisation rétroactive depuis de nombreuses années), demande des inscriptions de nouveaux crédits.

L'équilibre est obtenu par une réduction du prélèvement, compensé en investissement par une recette en lien avec ces mêmes amortissements ;

A noter : une baisse importante de recettes de redevances, compensée par des raccordements.

Fonctionnement

Dépenses

➤ 6372 - Redevance réseaux de collecte :	- 18 000 €
➤ 706129 - Reversement Redevance réseaux de collecte :	+ 16 800 €
➤ 6811 - Amortissements :	+ 13 800 €
➤ 023 - Virement à la section d'investissement :	- 13 800 €

TOTAL : - **1 200 €**

Recettes

➤ 70611 - Redevances:	- 12 000 €
➤ 706121 - Redevances réseaux de collecte :	- 1 650 €
➤ 704 - Raccordements :	+ 9 790 €
➤ 777 - Quote-part des subventions d'investissement:	+ 2 660 €

TOTAL : - **1 200 €**

Investissement

Dépenses

Opérations non affectées

➤ 28... - Amortissements :	+ 2 660 €
<u>Opération 002 : Station</u>	
➤ 2315 - Travaux :	- 2 660 €

TOTAL : **0 €**

Recettes

➤ 021 - Virement à la section d'investissement :	- 13 800 €
➤ 28... - Amortissements :	+ 13 800 €

TOTAL : **0 €**

Centre Communal d'Action Sociale

Information sur les membres nommés par le Maire

Le Maire informe le Conseil que, par arrêté municipal en date du 15 mai 2014, il a nommé les personnes suivantes pour intégrer le CCAS en complément de celles élues au sein du Conseil le 10 avril dernier :

1°) Mme **Marie-Louise BELLEC**, 19 rue Xavier GRALL, désignée par l'association de personnes âgées CLUB ESPERANCE

2°) Mr **Jean-Christophe CADRE**, 321 rue de Ty-Devet, désignée par le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du FINISTERE ;

3°) Mme **Monique LEOST**, 529 rue des Glénan, désignée par l'association PLOUVIEN SOLIDAIRE;

4°) Mr **René Yves L'HOSTIS**, Kerventenant;

5°) Mme **Cécile CHARRETEUR**, Mespeler

6°) Mme **Anastasia Cozian**, 435, rue Brizeux

7°) Mme **Annie GOURIOU**, Kérourgon.

Groupes de travail Points d'étape

Les groupes de travail constitués au sein du Conseil (Médiathèque, Jardin du Prat, Place de la Gare) se sont réunis une fois. Voici le fruit de leur réflexion à ce stade :

Médiathèque

Le groupe de travail s'est réuni sous la responsabilité de René Monfort. Après visite sur place, certains aspects négatifs apparaissent sur le bâtiment de la Place de la Gare:

- Structure vieillotte et peu adaptée en particulier à l'accueil de groupes d'enfants,
- Bureaux trop exigus, peu de place pour couvrir les ouvrages,
- Entrée peu accueillante,
- Pas d'espace de convivialité (espace restreint et pas de possibilité d'organiser des expositions).

A partir de ces constatations, le groupe a émis l'hypothèse qu'il faudrait améliorer les conditions de travail des bénévoles et salariés et les conditions d'accueil pour les abonnés.

La Bibliothèque du Finistère requiert, dans ses critères de subventionnement, une surface minimum de 0,07 m² par habitant soit, pour la commune de Plouvien, une surface d'environ 270 m². Le respect de cette règle paraît peu réalisable dans le local actuel, car même en l'agrandissant, les murs, la toiture, l'isolation seront à refaire.

La solution semble l'abandon du bâtiment pour adapter l'ancien presbytère, bâtiment communal hébergeant l'association Skolig Anna Vari.

Un modus vivendi est envisageable entre la bibliothèque/médiathèque et Skolig Anna Vari : en effet, une rencontre entre la municipalité et son président, Michel LE GOFF, sur ce thème, permet d'envisager l'avenir avec optimisme.

Un espace serait partageable entre Skolig Anna Vari et la médiathèque : aménagement d'une partie commune qui pourrait servir de salle d'exposition.

La réflexion devra intégrer l'accessibilité du bâtiment et la nécessité d'installer un ascenseur et d'agrandir le bâti vers l'église.

Le groupe de travail a également abordé la question du livre numérique et ses implications sur le fonctionnement de la médiathèque.

Madame Fitamant, Directrice de la Bibliothèque du Finistère, sera invitée à donner son avis et des informations sur les 2 points suivants :

- la détermination des surfaces utiles au service (bureau, documents, stockage, ouverture au public, exposition,...) ;
- les possibles subventions accordées par le Conseil Général pour l'adaptation du bâtiment le plus approprié pour une telle réalisation car central et proche des écoles.

Jardin du Prat

Le groupe de travail sur le Jardin du Prat s'est réuni au mois de mai sous la responsabilité de Katy L'Hostis.

L'objectif est de rendre plus dynamique le site du Prat et surtout plus fonctionnel avec son environnement et qu'il soit apprécié par l'ensemble des Plouviennois, comme lieu de balades agréables, avec des jeux pour les enfants et des équipements dédiés aux sportifs (sans jeu de ballon).

Pour y parvenir, le groupe de travail a émis plusieurs idées :

- créer un parcours de santé,
- créer une liaison douce entre la rue du Prat et la rue de Besquien,
- aménager le site en enlevant les haies en fin de vie,
- imaginer la création d'un pont ou d'une passerelle entre les deux lacs,
- réaliser trois pôles de jeux pour les enfants, (0 à 5 ans, 5 à 10 ans, 10 à 14 ans),
- améliorer les abords des étangs afin de faciliter l'accès aux pêcheurs (dont l'âge maximum pourrait être augmenté),
- prévoir des allées faciles, agréables, nécessitant peu d'entretien,
- conserver le lavoir et améliorer le terrain de bosses,
- aménager le chemin du Tro Ar Bourg sur la section rue du Prat/Saint-Jaoua,
- curer les plans d'eau,
- améliorer la gestion des eaux pluviales,
- créer des places de stationnement pour les camping-cars.

Le groupe de travail a visité 2 sites comparables en juin : au Vallon du Stangalard à Brest et à Moulin-Neuf à Ploudalmézeau.

Il souhaite rencontrer des associations telles que des structures de pêcheurs à la ligne, Plouvien au Jardin, la crèche et les assistantes maternelles afin d'optimiser la réflexion sur l'aménagement du site et son fonctionnement.

L'aménagement futur ne doit pas augmenter le temps de travail des services techniques municipaux.

Place de la Gare

Animé par Pierre Jollé, ce groupe de travail a étendu sa réflexion à l'espace constitué, non seulement par la Place de la Gare, mais aussi par l'amorce de la rue Jean-Pierre Calloc'h (jusqu'au carrefour avec la rue Brizeux) à l'Ouest et, à l'Est, jusqu'au carrefour entre la rue de la Libération et les rues Saint-Pol-Roux et de la Tour d'Auvergne (voire au-delà en fonction du coût et des crédits disponibles). Le double objectif est d'assurer la sécurité de tous les

usagers, en particulier les piétons et les cyclistes, et d'embellir ce secteur du bourg, tout en tenant compte du fait qu'il s'agit d'une route départementale à moyenne densité de circulation.

L'aménagement de la Place de la Gare sera très différent en fonction de la disparition ou non du bâtiment vétuste et inadapté qui accueille aujourd'hui la bibliothèque. Si elle est transférée (ce que souhaite le groupe de travail), de nombreuses potentialités existent, par exemple d'y installer l'aire de départ des cars scolaires pour une meilleure sécurité des élèves.

Les autres idées émises à ce premier stade de la réflexion sont les suivantes :

- réaliser Place de la Gare un aménagement urbain ralentissant la circulation automobile (1 500 véhicules/jour) et améliorant l'environnement pour les riverains. L'idée de déplacer l'assiette de la rue (en réduisant son emprise) a été évoquée. Les aménagements paysagers devront être conçus dans la perspective d'un faible coût de fonctionnement.

- faire de la partie de la rue Jean-Pierre Calloc'h la plus proche du bourg un espace plus sécurisé qu'aujourd'hui : Sens unique ? Espace prioritairement réservé aux piétons et cyclistes ? Diverses hypothèses ont été émises.

- pour ralentir la circulation, aménager les carrefours, par exemple en giratoires, et réduire fortement l'emprise de la chaussée à la sortie du bourg, en particulier pour améliorer les conditions de stationnement des voitures mal garées en bordure sud de la rue de la Libération et faciliter la circulation piétonne.

Le groupe de travail se réunira de nouveau après les vacances d'été pour affiner sa réflexion et demande que les riverains soient associés avant toute décision.

Point sur les rythmes scolaires

Une position commune s'est dégagée entre le Conseil municipal du 21 mai 2014 et le Conseil d'École du 3 juin 2014 pour organiser les temps d'activités périscolaires sur une demi-journée par semaine. Celle-ci se déroulera le vendredi après-midi. Une réunion d'information a été organisée le 24 juin à l'intention des parents d'élèves. Le point global du dossier est fait devant le conseil intégrant un réaménagement léger du déroulement de la semaine pour intégrer une réduction de 15 mn de temps scolaire.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

La Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Un projet sera mis à disposition des conseillers au cours de la séance aux fins d'examen et d'adoption lors du conseil de septembre prochain.

Prochaines réunions

- Commission Finances - Urbanisme : 8 septembre à 20 h 30
- Commission Travaux : 4 septembre 20 h 30
- Commission Enfance - Jeunesse : 9 septembre à 20 h 30
- Commission Culture - Animation - Sports : 11 septembre à 20 h 30
- Commission Echos : 23 septembre 20 h 30
- Conseil Municipal : 17 septembre

La séance est levée à 22 h 15